



ARRÊTE MUNICIPAL

Réf : D/ADMI/ARRETE/ARRET/2302/20

Arrêté N°:2302/20

ARRÊTE AUTORISANT L'OUVERTURE DU PARC DE SOUCY PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Le Maire de Fontenay-les-Briis (Essonne),

- Vu les Articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, sur le territoire communale au moyen de mesures de police administrative ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesures utiles et nécessaires afin d'autoriser la fréquentation au public du parc de Soucy ;

ARRETONS

ARTICLE I :

Le parc de Soucy restera ouvert au public pendant la période hivernale en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARTICLE II :

La Police municipale de Fontenay-Les-Briis et la Gendarmerie de LIMOURS sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente de la Communauté de commune.
- Monsieur Le Gardien de Police Municipale de Fontenay-les-Briis.

Fait à Fontenay les Briis, le 16 novembre 2020.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY